



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°06-2017 – 9 février 2017

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant



EDITO

VIGILANCE

Le SNFOCOS (Alain Gautron et Henri Bérard) ont été reçus le 7 février 2017 par Monsieur Renaud Villard, le nouveau Président du COMEX.

A nouveau, j'ai mis en garde notre employeur sur la situation très préoccupante de l'ensemble des cadres de l'Institution, confrontés à la non reconnaissance de leur implication professionnelle.

En effet, ils sont les premières victimes des restructurations incessantes qui touchent désormais leur cœur de métier mais aussi de la politique de rigueur budgétaire qui supprime massivement leurs emplois.

Et par ailleurs, ils ne peuvent plus attendre aucune reconnaissance matérielle avec une politique salariale indigne et des parcours professionnels de plus en plus rares.

Le SNFOCOS est mobilisé depuis des mois pour faire entendre cette voix autour de notre plateforme revendicative :

- Elaborer un statut de cadre attractif
- Concilier vie professionnelle et vie personnelle
- Défendre un management porteur de valeurs

Défendre les cadres de la Sécurité Sociale, c'est défendre la Sécurité Sociale

Seule notre MOBILISATION pourra faire entendre nos légitimes revendications

Faisons de la journée du 7 mars 2017 un succès

SOMMAIRE

Page 1

EDITO : vigilance

Page 2

Salaires : le SNFOCOS milite pour le respect, pas pour l'aumône

Page 3

Mobilisation du 7 mars : le mouvement s'amplifie

Loi Travail : le vote électronique

Page 4

DSI ACOSS : des garanties pour le personnel

Alain GAUTRON, Secrétaire Général

SALAIRES : le SNFOCOS milite pour le respect, pas pour l'aumône



Le 24 janvier dernier lors de la RPN « salaires » qui se tenait enfin, le Directeur de l'UCANSS annonçait que le gouvernement concédait à lâcher 0.1% de plus sur notre RMPP, la faisant passer de 1.6 à 1.7% pour 2017.

M. MALRIC proposait ensuite sur cette base une augmentation de 0.4 % puis, dernier mot, de 0.5% de la valeur du point (donc à tout le personnel) au 1^{er} mai 2017.

Cela fait 6 ans que la valeur du point n'a pas augmenté, c'est peut-être ce qui justifie que les syndicats « réformistes » se satisfassent de cette aumône.

Car enfin, même si le SNFOCOS milite depuis toujours contre l'individualisation des salaires et défend l'augmentation générale de la valeur du point applicable à toutes les catégories de personnel, nous devons aussi militer pour la valeur essentielle qu'est le respect, celui du personnel et plus largement celui de l'Institution.

Alors bien sûr on nous reprochera de camper sur nos positions. Mais chacun n'est-il pas dans cette affaire conforme à ses positions ? En adhérant à la politique libérale d'austérité (pacte de responsabilité, Loi travail ...) d'une part, en signant les COG de nos organismes d'autre part, ces syndicats dits « réformistes » peuvent bien aujourd'hui accepter les miettes budgétaires qu'il reste pour le personnel de la sécurité sociale suite à cette politique désastreuse.

Eric GAUTRON, secrétaire national en charge de la communication et de la syndicalisation

N'oublions pas non plus le contexte qui éclaire notre position. Cette mesure indigente est à rapprocher en effet des 411 millions d'euros d'économie sur les frais de gestion prévus dans le projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2017, soit 1.7 Mds d'€ sur la durée d'une COG. Il est donc important pour le SNFOCOS de rappeler ses revendications pour la sauvegarde la sécurité sociale et de son personnel :

- Contre les dérives des Lois successives de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) visant le démantèlement de la sécurité sociale
 - Contre l'application aveugle des COG qui nuisent tant aux usagers qu'aux salariés
 - Contre les lettres de cadrage ministérielles imposant la RMPP comme base limitative et dans une proportion insignifiante
 - Contre la classification 2004 qui n'arrive même plus à servir des points de compétence tous les 5 ans en moyenne.
 - Pour un rattrapage de la Valeur du Point à +7%

Devons-nous être satisfaits de voir la valeur du point augmenter de 0.5% en six ans ?

Alors nous laissons à ceux qui assument cette politique d'austérité suicidaire le soin de signer cet accord qui permettra de voir votre fiche de paie bondir de quelques maigres euros. Nous, nous restons fidèles à nos revendications et nos valeurs.

**SUIVEZ-NOUS SUR
LES RESEAUX
SOCIAUX**



**NOS PHOTOS
SONT SUR [FLICKR](#)**

Mobilisation du 7 mars : le mouvement s'amplifie



Initiée par les hospitaliers, la journée de mobilisation du 7 mars prochain ne cesse de prendre de l'ampleur. De plus en plus de secteurs professionnels rejoignent cet appel à résister contre la casse du service public que ce soit ses hôpitaux ou sa sécurité sociale.

Tous les citoyens doivent se sentir concernés car ces services publics leur appartiennent que ce soit par l'impôt, par leur salaire différé, par les charges sociales. Ils sont le pivot de notre

cohésion et de notre république, sociale et solidaire.

C'est dans ce contexte que le SNFOCOS appelle les salariés de la Sécurité sociale à se joindre à ce mouvement social et à la journée de grève prévue le 7 mars prochain aux côtés des hospitaliers, de l'action sociale, de pôle emploi et des services publics et de santé.

Nos revendications et les menaces qui pèsent sur nos emplois et nos métiers rejoignent largement celles de nos camarades du monde de la santé puisque les pouvoirs publics appliquent la même austérité avec la réduction des effectifs, la fermeture des accueils, le blocage des salaires et des menaces sur les conventions collectives.

Défendre les salariés de la sécurité sociale c'est défendre tout le système de la protection sociale et notre service public de santé.

AGENDA

9 février

INC Campagne des observatoires inter-régionaux et Baromètre social institutionnel

14 février

Bureau National SNFOCOS

Eric GAUTRON, secrétaire national en charge de la communication et de la syndicalisation

BREVE : les bienfaits de la Loi travail sur la démocratie sociale



Le vote électronique peut être mis en place unilatéralement par l'employeur.

Avant la « loi travail », le vote électronique était conditionné à la conclusion d'un accord collectif, ce qui n'est plus le cas depuis le 8 août 2016 (décret du 5 décembre 2016) puisque l'employeur peut décider seul d'organiser un vote électronique, même en l'absence d'accord, en particulier suite à l'échec des négociations sur le sujet.

DSI ACOSS : des garanties pour le personnel

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 prévoit le transfert à l'ACOSS des missions et activités exercées par les centres informatiques de la branche recouvrement.

FO a dénoncé, comme dans la Branche Famille, cette politique de « nationalisation ».

Ces changements organisationnels constituent pour les salariés une évolution majeure.

Au cours des Réunions Paritaires Nationales (RPN), FO a défendu les nécessaires garanties qui doivent être apportées au personnel.

Ainsi, le maintien du niveau de qualification et de la rémunération, en cas de changement d'emploi est confirmé, et chaque agent peut, sur sa demande, se faire accompagner par un représentant du personnel dans le processus d'affectation des salariés, dans cette nouvelle organisation de la fonction informatique. Tout salarié bénéficie également d'un droit de rétractation et de différentes aides à la mobilité.

Enfin, FO a obtenu que ce protocole soit prolongé jusqu'au 30 septembre 2019. Rappelons à ce titre que FO exige l'ouverture des négociations, dès 2017, du protocole d'accord du 30 décembre 2013 relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre des évolutions des réseaux.

Alain GAUTRON, Secrétaire Général

Nos partenaires

